

CHRISTOPHE PREMAT

DÉPUTÉ DES FRANÇAIS
ÉTABLIS EN EUROPE DU
NORD

RÉPONSE À MA QUESTION ÉCRITE AU SUJET D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE GOLF À VILLENAVE D'ORNON, À PROXIMITÉ DE BORDEAUX

Le 24 mai dernier, j'ai alerté Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargée de la biodiversité sur un projet de construction d'un terrain de golf à Villenave d'Ornon, à proximité de Bordeaux. Si l'opérateur se défend de prendre en compte la spécificité du terrain, la zone humide est extrêmement importante dans la mesure où elle constitue l'habitat d'espèces en voie de disparition comme l'angélique des estuaires ou le vison d'Europe. J'avais appelé la secrétaire d'État à intervenir dans ce dossier qui ne correspond pas à notre image d'excellence environnementale.

Dans sa réponse, Mme la secrétaire d'État indique que de nombreuses études et autorisations ont été rendues depuis quatre ans. Les impacts du projet sur la biodiversité, examinés à plusieurs occasions par les services de l'État, et les recours en justice d'organisations non gouvernementales (ONG) ont confirmé ces autorisations. Aujourd'hui, les expertises disponibles ne signalent pas d'incidence sur l'état de conservation des espèces et des habitats qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés.

Par ailleurs, Mme la secrétaire d'État assure rester particulièrement vigilante sur l'application stricte de la réglementation entourant la réalisation de ce projet. Avec la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages, le Gouvernement a souhaité renforcer les règles entourant tous les nouveaux projets de construction pour éviter des situations comme celle-ci. Ce texte permettra en effet de mieux réglementer les futurs projets de construction sur des espaces naturels, notamment en donnant une importance centrale à la

séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC). Si cette séquence n'est pas suffisamment prise en compte – à commencer par « Éviter » – et si les projets de compensation sont insuffisants ou déconnectés des impacts, ces projets devront être revus. De même, une base de données sur la faune et la flore va être mise en place et rendue publique, permettant à chacune et chacun (ONG, élus, promoteurs, citoyens...) d'être au même niveau d'information sur les espèces présentes, afin de disposer de diagnostics partagés et objectifs sur les impacts des projets.

Retrouvez ma question et la réponse de la secrétaire d'Etat sur le site de **[l'Assemblée nationale](#)**.

PLANTATION :

encore et toujours !

Le recours déposé devant le tribunal administratif par Aquitaine Alternative a donné lieu à un jugement confirmant ce que nous disions depuis longtemps : le permis de lotir délivré le 8 septembre 1993 est caduc depuis le 10 juin 1995 - tous les permis signés sur cette zone sont donc illégaux. Pourtant, en faisant appel, le Maire persiste dans une démarche d'un autre âge, **obsolète, déraisonnable** écologiquement, urbanistiquement et politiquement.

Extrait du Conseil Municipal du 24 février :

« ... Aujourd'hui, plusieurs possibilités s'offrent à vous : reconnaître à la fois l'intérêt et la fragilité écologique de ce domaine et l'inscrire dans une réelle démarche de développement durable. Vous pouvez demander l'inscription de ce secteur dans la liste des sites

« Natura 2000 » comme vous y encourage un de vos amis : Monsieur Jean François LE GRAND, sénateur UMP. Il nous rappelle que la France fait figure de lanterne rouge, que Paris a été condamné en novembre 2002 pour ne pas avoir rempli ses obligations et que la commission menace de supprimer les aides régionales ; il préconise de relancer Natura 2000 en s'appuyant sur ceux qui sont les mieux placés pour convaincre de l'intérêt de cette démarche : les élus locaux ! Vous pouvez ensuite être encore plus audacieux, en demandant au Conseil Général, de préempter ces terrains pour la création d'espaces naturels sensibles. Mieux encore, l'intérêt que

L'argument du développement économique est purement démagogique : il existe d'autres réserves foncières suffisantes pour assurer un tel développement. L'argument de l'emploi pour notre commune, est purement politicien : si les emplois créés sur cette zone étaient réservés aux habitants de la commune, ce serait parfaitement contraire au droit du travail. Nous avons avec cet exemple la preuve s'il en était besoin, que la politique municipale s'inscrit parfaitement dans la même ligne que celle du gouvernement Raffarin : j'entends ce que vous me dites, mais je fais ce que je veux et m'obstine dans ma démarche ultra libérale de défense des intérêts privés d'Eric Bez au détriment de l'intérêt général des Villenavais. Saurons nous censurer

**représente cette
zone pour tous les
habitants de la
CUB, devrait vous
conduire en tant
que président de la
commission
développement
durable à présenter
un projet de rachat
de ces terrains.... »**

**cette politique au
niveau local ?**

**Nathalie RICHARD
Conseillère municipale**